



*Mairie de Varennes-les-Narcy*

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-08 PORTANT A TITRE TEMPORAIRE,  
DEVIATION DE CIRCULATION DU 27 AU 31 MARS 2025  
POUR TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
CHEMIN DE LA CROIX DE BOIS – HAMEAU DE VILLATTE

Le Maire de Varennes les Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement chemin de la Croix de Bois, il y a lieu de fermer momentanément cette rue, les travaux étant confiés à l'entreprise EL Kévin DEVILLETTE 12 rue du minerai 58400 VARENNES-LES-NARCY,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 27 jusqu'au 31 mars 2025, date prévisionnelle de fin des travaux sur le réseau d'assainissement chemin de la croix de bois – Hameau de Villatte, la circulation sera totalement interdite dans les deux sens sauf pour les riverains et les services de secours.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- Rue de la Vallée Davin
- Rue du Minerai

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise El Kévin DEVILLETTE.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes les Narcy et aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes les Narcy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Charité-sur-Loire, SDIS de la Charité-sur-Loire.

Fait à Varennes-les-Narcy, le 25 mars 2025

Le Maire,  
Alain BAUGET

